



Bienvenue dans le contrat carte de paiement Professionnels et Associations

À propos du contrat carte de paiement Professionnels et Associations (le « Contrat »)

Prenez le temps de lire ce Contrat. Il fixe les règles applicables à la Carte de paiement Professionnels et Associations (« la Carte ») que nous délivrons aux personnes physiques agissant pour des besoins professionnels (par exemple : les entrepreneurs individuels) ou aux personnes morales (par exemple : les sociétés civiles ou commerciales, les associations).

Il est composé de nos principales conditions tarifaires, des Conditions Particulières et de nos Conditions Générales.

Nos principales conditions tarifaires

Les Conditions Particulières



Nos Conditions Générales

Elles définissent le fonctionnement de la Carte.

Les conditions générales de la Caisse Régionale, au sein de la convention de compte courant Professionnels et Associations, sont également applicables. Elles régissent la relation entre le Titulaire et nous et s'appliquent à l'ensemble des produits et services auxquels vous souscrivez.



Qui sommes-nous ?

Le Contrat est conclu entre :

- le « **Titulaire** » du Contrat, qui désigne la personne **titulaire du compte courant Professionnels et Associations** sur lequel sont débitées les opérations de paiement réalisées avec la Carte à des fins professionnelles.

Le Titulaire peut être :

- o une personne physique agissant pour des besoins professionnels (par exemple : un entrepreneur individuel),
ou
 - o une personne morale (par exemple : une société commerciale, une société civile, une association).
- « **vous** » qui désigne le **Porteur de la Carte**, c'est-à-dire la personne physique qui « porte » la Carte.
 - o lorsque le Titulaire est une personne morale : il peut autoriser une personne physique à utiliser la Carte pour effectuer des paiements à des fins exclusivement professionnelles (par exemple : un salarié, un collaborateur ou un représentant du Titulaire) ;
 - o lorsque le Titulaire est une personne physique : il est également le Porteur, sauf s'il autorise une personne physique à utiliser la Carte pour effectuer des paiements à des fins exclusivement professionnelles.
 - « **nous** » qui désigne la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie**, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est à Annecy - PAE Les Glaisins - 4, avenue du Pré Félin - Annecy le Vieux - 74985 Annecy Cedex 9 - Téléphone 04 50 64 71 71 Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 022 417 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances) Titulaire de la carte professionnelle transactions, gestion Immobilière et syndic n° CPI 7401 2021 000 000 077 délivrée par la CCI de Haute-Savoie 302 958 491 RCS Annecy - code APE 6419 Z - Identifiant unique CITEO FR234308_03JFQJ.

Nous sommes contrôlés par la Banque Centrale Européenne (Kaiserstrasse 29 - 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne), agréés et contrôlés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09. Voir le site internet : <https://acpr.banque-france.fr/>), contrôlés par l'Autorité des Marchés Financiers (17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02) et contrôlés par Crédit Agricole S.A. (12, Place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex).

Comment vous rétracter ?



Le Titulaire dispose du **droit de se rétracter**, sans frais, sans pénalités et sans motif, **pendant 14 jours** si nous l'avons préalablement démarché (au sens de l'article L.341-1 du code monétaire et financier).

Qui ? Le Titulaire peut se rétracter s'il est :

- une personne physique, ou
- une personne morale qui ne dépasse pas l'un des 4 seuils suivants :
 - 5 millions d'euros pour son total de bilan ;
 - 5 millions d'euros pour son chiffre d'affaires ou à défaut pour le montant de ses recettes ;
 - 5 millions d'euros pour le montant des actifs qu'il gère ;
 - 50 personnes pour ses effectifs annuels moyens.



Quand ? Le Titulaire a **14 jours calendaires** pour se rétracter à compter de la conclusion de ce Contrat ou de la réception des conditions générales et informations précontractuelles si celle-ci est postérieure. Il conserve le droit de se rétracter même s'il commence à utiliser la Carte immédiatement après la conclusion du Contrat.

Comment ? Pour se rétracter, le Titulaire peut utiliser le formulaire annexé aux Conditions Particulières ou nous transmettre une demande de rétractation dénuée d'ambiguïté par tout autre moyen (lettre, courrier électronique, formulaire accessible sur notre site Internet).

Quelles conséquences ? Lorsque le Titulaire exerce son droit de rétractation, cela entraîne la fin de ce Contrat. Il doit :

- nous restituer la Carte,
- nous régler les sommes dues pendant la durée d'utilisation de la Carte comprise entre le commencement d'utilisation et la date de sa rétractation.

Nous lui rembourserons toutes les autres sommes que nous aurons perçues en application du Contrat **au plus tard 30 jours** après avoir reçu sa demande de rétractation. Si nous ne respectons pas ce délai, le Titulaire bénéficiera d'intérêts au taux légal sur les sommes que nous lui devons.



Qu'allez-vous trouver dans nos Conditions Générales ?

Titre 1 - Notre tarification.....	6
Titre 2 - Les règles applicables à toutes les Cartes.....	7
Article 1 - Quelques définitions et les caractéristiques de nos Cartes.....	7
Article 2 - Que devez-vous faire à réception de la Carte ?.....	8
Article 3 - Comment sécuriser la Carte ?.....	8
3.1 Votre code confidentiel.....	9
3.2 Vos autres données de sécurité personnalisées.....	11
3.3 Vos engagements.....	11
Article 4 - Comment fonctionne la Carte ?.....	11
4.1 Votre consentement aux opérations de paiement.....	11
4.2 L'utilisation de la Carte en mode « sans contact ».....	12
4.3 Votre ordre de paiement est irrévocable.....	13
4.4 Le blocage de la Carte	13
4.5 La durée de validité et la restitution de la Carte.....	13
Article 5 - Que pouvez-vous faire avec la Carte ?.....	14
5.1 Retirer des espèces.....	14
5.2 Payer des achats de biens ou de services.....	14
5.3 Autres fonctionnalités.....	14
5.4 Ce que vous ne pouvez pas faire avec la Carte.....	15
Article 6 - Quelles sont vos responsabilités et celles du Titulaire ?.....	15
Article 7 - Comment vos ordres de paiement sont-ils reçus et exécutés ?.....	16
7.1 Le délai de traitement des opérations.....	16
7.2 Le débit des opérations sur le compte.....	16
Article 8 - Que faire en cas de perte ou de vol de la Carte ?.....	17
Article 9 - Comment contester une opération de paiement ?.....	18
9.1 Les modalités pour contester une opération.....	18
9.2 Cas particulier du remboursement d'une opération non autorisée.....	20
9.3 Nos obligations en cas de contestation d'une opération non autorisée ou mal exécutée	20
Article 10 - Comment résilier le Contrat et comment évolue-t-il ?.....	21
10.1 Durée du Contrat.....	21
10.2 Résiliation du Contrat.....	21
10.3 Les évolutions du Contrat.....	21
Titre 3 - Les règles spécifiques pour chaque Carte.....	22
Article 1 - Que faut-il savoir sur les Cartes de paiement internationales ?.....	22
1.1 Les Schémas internationaux.....	22
1.2 Les opérations en devises.....	22
Article 2 - Que faut-il savoir sur les Cartes CB ?.....	23
2.1 La marque CB.....	23



2.2 Le fichier central de retrait..... 23

2.3 Information sur le traitement de vos données personnelles..... 24



Titre 1 - Notre tarification

Cotisation. La Carte fait l'objet d'une cotisation dès sa délivrance.

En cas de résiliation du Contrat, la cotisation est remboursée au prorata du temps écoulé entre la date du prélèvement de la cotisation et la date effective de la résiliation.

Pour plus d'informations, consultez l'article « Comment résilier le Contrat et comment évolue-t-il ? ».

Autres frais. Nous pouvons facturer certains frais liés à l'utilisation de la Carte, en plus de la cotisation.

Par exemple : pour les retraits d'espèces réalisés dans des Distributeurs automatiques hors du réseau Crédit Agricole et Banque Chalus, pour les paiements réalisés à l'étranger (hors zone EEE) en euros ou dans une autre devise, pour le remplacement de la Carte en urgence ou la réédition du code confidentiel.

Tous les frais et les dépenses réels que nous engageons pour le recouvrement forcé des opérations de paiement en vertu d'un titre exécutoire (par exemple : un acte d'huissier ou une décision de justice) sont également à la charge du Titulaire.



Le montant, la fréquence des cotisations ainsi que les autres frais liés à l'utilisation de la Carte sont fixés dans **nos principales conditions tarifaires et/ou dans les Conditions Particulières**. Vous pouvez également les consulter **sur notre site Internet ou en libre-service dans nos agences**.

Prélèvement. La cotisation et les autres frais liés à l'utilisation de la Carte sont payés par le Titulaire. Le Titulaire nous autorise à prélever ces sommes sur son compte courant Professionnels et Associations.

Modification. Nous pouvons modifier ou compléter notre tarification, en respectant la procédure suivante :

1 Nous informons le Titulaire de la tarification révisée au moins 1 mois avant son application

- Nous fournissons cette information au Titulaire par voie électronique, via son service Crédit Agricole En Ligne (CAEL) ou par courriel, peu importe le canal de communication (papier ou dématérialisé) que le Titulaire a choisi dans sa convention de communication.
- Nous lui adressons cette information sur support papier si :
 - il n'a pas souscrit au service CAEL ; ou
 - il ne nous a pas fourni son adresse de courriel ; ou
 - il nous demande de lui adresser cette information par courrier postal.

Nous prouvons par tout moyen que nous lui avons transmis cette information.

2 Pendant ce délai de 1 mois


- si le Titulaire refuse la tarification révisée, il peut résilier le Contrat dans les conditions prévues à l'article « Comment résilier le Contrat et comment évolue-t-il ? ».
- si le Titulaire ne résilie pas le Contrat avant la date d'entrée en vigueur de la tarification révisée, cela signifie qu'il accepte cette tarification.

3 Après ce délai de 1 mois

La tarification révisée s'applique.



Titre 2 - Les règles applicables à toutes les Cartes

 Ce Titre détaille **les règles applicables à tous les types de Cartes** à usage professionnel que nous délivrons.

Article 1 - Quelques définitions et les caractéristiques de nos Cartes

Définitions. Les termes commençant par une majuscule et qui sont utilisés au singulier ou au pluriel dans le Contrat sont définis ci-dessous.

Accepteur	Il s'agit du commerçant ou du prestataire de services auprès duquel il est possible de régler des achats (biens ou prestations de services) avec la Carte.
Carte de paiement – « Carte »	Il s'agit d'un moyen de paiement qui vous permet de réaliser des opérations de paiement à des fins exclusivement professionnelles (par exemple : le règlement de frais professionnels). Ces opérations sont débitées sur le compte courant Professionnels et Associations du Titulaire.
Distributeur automatique	Il s'agit d'un distributeur automatique de billets de banque ou un guichet automatique de billets. Il permet notamment de retirer des espèces avec la Carte.
Équipement électronique	Il s'agit d'un matériel qui permet de réaliser des transactions par Carte. Il s'agit, par exemple, d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE).
Portefeuille numérique	Il s'agit d'une solution de paiement qui vous permet de payer vos achats sans avoir à renseigner vos coordonnées bancaires.
Schéma	Il s'agit du réseau sur lequel fonctionne la Carte permettant de traiter vos paiements. Ce réseau est représenté par une marque figurant sur la Carte (par exemple : CB, Visa et Mastercard). Les règles du Schéma associé à cette marque s'appliquent à chaque opération de paiement réalisée.



Caractéristiques de nos Cartes. Nos Cartes ont différentes caractéristiques précisées dans les Conditions Particulières (et/ou directement sur votre Carte).

- **Elles portent une dénomination** (par exemple : « Business » ou « Business World ») ;
- **Elles entrent dans la catégorie « commerciale »** : elles sont émises à des fins exclusivement professionnelles et la mention « Commercial » est indiquée au recto de chaque Carte ;
- **Elles fonctionnent sur certains Schémas** (par exemple : CB, Visa ou Mastercard) : reportez-vous au titre « Les règles spécifiques pour chaque Carte » pour prendre connaissance des principales règles de fonctionnement de votre Carte selon les Schémas.
- **Il existe 3 types de Cartes**, selon les modalités de prélèvement et de vérification du solde du compte courant Professionnels et Associations sur lequel les opérations sont prélevées :

La carte à débit immédiat

Les paiements et retraits sont prélevés immédiatement sur le compte courant Professionnels et Associations du Titulaire.

La carte à débit différé

Les paiements sont prélevés mensuellement à une date définie. Les retraits sont prélevés immédiatement sur le compte courant Professionnels et Associations du Titulaire.

La carte à autorisation systématique

Les paiements et retraits sont prélevés immédiatement sur le compte courant Professionnels et Associations du Titulaire après vérification du solde de ce compte et des plafonds de la Carte.



Avant d'effectuer un paiement avec votre Carte, vous devez **vérifier que l'Accepteur accepte votre Carte en fonction de ses caractéristiques**. En effet, il peut refuser d'accepter certaines Cartes. Dans ce cas, il doit vous en informer.

Article 2 - Que devez-vous faire à réception de la Carte ?

A réception de la Carte, vous devez :

- **la signer immédiatement** sur l'espace prévu à cet effet lorsqu'il existe (au dos de la Carte en général). Une Carte non signée peut entraîner le refus d'un paiement ;
- **l'utiliser selon les règles des Schémas** indiqués sur la Carte (reportez-vous au Titre « Les règles spécifiques pour chaque Carte » pour prendre connaissance des principales règles de fonctionnement selon les Schémas).



Nous pouvons toujours refuser de vous délivrer une Carte. En cas de refus, le Titulaire peut nous demander les raisons de cette décision. Par ailleurs, sachez que la Carte **reste notre propriété**. Nous pouvons en demander la restitution à tout moment si vous ne respectez pas ces règles d'utilisation.

Article 3 - Comment sécuriser la Carte ?



La **sécurité de votre Carte** est notre priorité et doit également être la vôtre. Dans cet article, nous décrivons les données de sécurité personnalisées que nous fournissons pour votre authentification et vos obligations quant à leur conservation.



3.1 Votre code confidentiel

Nous vous fournissons un code **confidentiel** et **personnel**. Il vous est transmis de **manière sécurisée**.



Si vous avez oublié votre code confidentiel, nous pouvons vous en envoyer un nouveau. Pour cela, vous pouvez nous contacter ou appeler **SOS Cartes** (à l'aide du numéro indiqué dans les Conditions Particulières ou au verso de votre Carte).
Reportez-vous aux principales conditions tarifaires pour connaître la tarification de ce service.

Canaux d'envoi de votre code confidentiel. Votre code confidentiel peut vous être envoyé :

- par **SMS** si vous remplissez les conditions d'éligibilité décrites ci-dessous ;
- par **courrier postal** si vous ne remplissez pas ces conditions d'éligibilité ;
- par tout autre moyen, sur demande de votre part.

Envoi de votre code confidentiel par SMS. Pour recevoir votre code confidentiel par SMS, **vous devez** :

- posséder une **Carte éligible**, comme indiqué dans les Conditions Particulières ;
- **avoir un téléphone mobile** avec un abonnement téléphonique permettant la réception et l'émission de SMS et nous fournir **votre numéro de téléphone**. Nous vérifions qu'il vous appartient, soit dans une de nos agences, soit via votre espace personnel du service Crédit Agricole En Ligne (CAEL) si vous en avez un (rubrique « vos coordonnées ») ;
- nous fournir **votre adresse postale**.

Vous devez **nous informer de tout changement** de votre numéro de téléphone mobile ou de votre adresse postale. La modification sera prise en compte dans un délai **d'1 mois** après leur communication.

Si vous ne le faites pas, nous ne pourrions pas être tenus responsables de la non-réception de votre code confidentiel.



Nous suivons les étapes suivantes pour vous envoyer votre code confidentiel par SMS :

1 Nous vous remettons un code de délivrance

Ce code de délivrance vous est remis par mesure de sécurité afin de confirmer que vous êtes bien le Porteur de la Carte. Ce code est **confidentiel, personnel et à usage unique**. Il vous est fourni sur votre espace personnel du service Crédit Agricole En Ligne (CAEL) et/ou sur support papier en agence.

2 Nous vous envoyons un SMS vous demandant de saisir ce code de délivrance

Vous recevez ce SMS :

- En cas d'édition du code confidentiel : au plus tard **le jour de la réception** de la Carte ;
- En cas de réédition du code confidentiel : **1 jour ouvré après votre demande**.

Vous devez saisir uniquement les 8 caractères du code de délivrance dans un délai de **24 heures** après réception du SMS.

Si vous ne répondez pas à ce SMS, 2 SMS de relance vous seront successivement envoyés. Si vous ne répondez pas au 3ème SMS sous **24 heures**, vous ne pourrez plus recevoir votre code confidentiel par SMS.

Vous ne pourrez plus saisir votre code de délivrance au-delà d'un **délai total de 72 heures** après réception du 1er SMS.

Après 3 tentatives erronées, vous recevrez le code confidentiel par courrier postal remis contre signature à l'adresse postale que vous nous avez fournie.

3 Vous recevez immédiatement votre code confidentiel par SMS

Si le code de délivrance que vous avez saisi est correct.

Vous devez effacer immédiatement le SMS contenant votre code confidentiel après l'avoir mémorisé

Par mesure de sécurité, ce message sera **automatiquement effacé** dans un délai de **24 heures**, sous réserve de la faisabilité technique en fonction de votre opérateur de téléphonie mobile.

Protégez votre code de délivrance : il s'agit d'une donnée de sécurité personnalisée.



Soyez également attentif à la garde et à la sécurité de votre téléphone mobile jusqu'à la réception de votre code confidentiel (par exemple : utilisez un mécanisme de verrouillage de votre téléphone, utilisez des outils permettant de détecter et supprimer les applications malveillantes).

Nous ne sommes pas responsables de l'accès par un tiers au code de délivrance suite à une usurpation de vos codes personnels de connexion à votre espace Crédit Agricole En Ligne (CAEL) en cas de négligence de votre part concernant la garde de ces codes.

Utilisation de votre code confidentiel :

- Vous devez **saisir votre code confidentiel** à chaque fois qu'il est demandé par un Distributeur automatique ou un Equipement électronique.
- **Le nombre d'essais successifs** de saisie de votre code confidentiel est **limité à 3**. Après 3 essais infructueux, la Carte ne sera plus valide et pourra être capturée par un Distributeur automatique.



3.2 Vos autres données de sécurité personnalisées

Nous pouvons vous fournir d'autres données de sécurité personnalisées que vous pouvez utiliser pour vous authentifier lors de vos paiements, notamment pour réaliser un paiement sur un site Internet avec la Carte.

Par exemple :

- SécuriPass pour une authentification forte via notre application Ma Banque;
- SécuriCode pour une authentification forte en vous fournissant un code personnel couplé à un code temporaire à usage unique que nous vous transmettons par SMS ou par courriel ;
- Code à usage unique envoyé par SMS (sous réserve de nous transmettre votre numéro de téléphone mobile).

3.3 Vos engagements



Protégez et soyez attentif à la garde de vos moyens de paiement et de vos données de sécurité personnalisées. Ils ne doivent être communiqués à personne. Vous devez prendre toute mesure raisonnable pour en assurer la sécurité et la confidentialité. A défaut, si vous avez été négligent, nous ne serons pas responsables de leur divulgation ou de leur captation par un tiers.

Par exemple :

- Ne communiquez jamais : le numéro et le code de la Carte, votre SécuriPass, votre SécuriCode ou les codes temporaires à usage unique reçus par SMS. **Nous ne vous les demanderons jamais ;**
- N'inscrivez pas sur la Carte, ni sur tout autre document votre code confidentiel ou votre SécuriCode ;
- Méfiez-vous des personnes qui vous demandent de réaliser une action en urgence ;
- Composez ou consultez vos codes à l'abri des regards indiscrets ;
- Ne validez jamais avec SécuriPass une opération que vous n'avez pas initiée.



Vous devez **nous informer sans délai** en cas de **perte, de vol, de détournement, d'atteinte à la confidentialité, d'utilisation non autorisée ou de toute autre anomalie** de vos moyens de paiement et de vos données de sécurité personnalisées. Pour cela, consultez l'article « Que faire en cas de perte ou de vol de la Carte ? ».

Article 4 - Comment fonctionne la Carte ?

4.1 Votre consentement aux opérations de paiement

Le principe.

- Vous pouvez autoriser chaque paiement avec la Carte avant ou après la détermination du montant, de façons suivantes (alternatives ou cumulatives) :
- Saisir votre code confidentiel sur le clavier d'un Distributeur automatique ou d'un Equipement électronique ;
- Insérer la Carte dans un Equipement électronique sans clavier (par exemple : dans certains parkings) ;
- Communiquer ou utiliser toute donnée de sécurité personnalisée lors d'une opération de paiement ;
- Respecter tout dispositif d'authentification forte que nous avons mis en place ;
- Communiquer et/ou confirmer des données liées à l'utilisation à distance de la Carte (par exemple : via Internet ou par téléphone) ; cela est également possible via un Portefeuille numérique agréé par l'un des Schémas figurant sur la Carte ;
- Confirmer l'opération de paiement à distance en cas d'alerte fraude de notre part ;
- Signer de façon manuscrite les tickets émis par l'Equipement électronique pour vous et/ou pour l'Accepteur ;
- Présenter la Carte devant un Distributeur automatique ou un Equipement électronique disposant de la technologie « sans contact ». Cela est aussi valable lorsque la Carte est dématérialisée et intégrée dans un autre support (par exemple : sur votre smartphone) ;



- Utiliser un dispositif de reconnaissance biométrique (par exemple : avec un capteur d'empreinte digitale sur votre smartphone).

Les cas particuliers.
Les paiements récurrents ou échelonnés

Certains Accepteurs peuvent vous proposer d'utiliser la Carte **pour une série d'opérations de paiement** (« paiements récurrents ou échelonnés ») pour des achats de biens ou de services.

Pour autoriser ces paiements, vous donnez votre consentement **lors de la première opération de paiement uniquement**, en communiquant et/ou en confirmant des données liées à l'utilisation à distance de la Carte. Cela est également possible via un Portefeuille numérique.

Les opérations de paiement sans montant déterminé

Vous pouvez donner votre consentement à l'exécution d'une opération de paiement **avant le début de la prestation pour un montant maximum** convenu avec l'Accepteur et dont le montant définitif est déterminé à l'issue de la prestation (par exemple : achat de carburant au distributeur, location d'une voiture).

Soyez vigilant : le montant maximum autorisé peut impacter les limites d'utilisation de votre Carte indiquées dans les Conditions Particulières.

4.2 L'utilisation de la Carte en mode « sans contact »

 Un Equipement électronique de paiement accepte les paiements sans contact **lorsque ce pictogramme est affiché** (dans la limite des plafonds de votre Carte).

Vous n'avez pas à saisir votre code confidentiel...

pour les opérations d'un **montant unitaire inférieur ou égal à 50 €**

Pour des raisons de sécurité, nous appliquons également un **plafond quotidien d'opérations cumulées** qui peut varier selon les caractéristiques et l'utilisation de votre Carte.

Vous devez saisir votre code confidentiel...

- pour une opération d'un **montant unitaire supérieur à 50 €** ;
- lorsque le **plafond d'opérations cumulées est atteint**. La saisie de votre code réinitialise le plafond et vous permet de réaliser de nouveau des opérations sans saisir votre code ;
- de façon **aléatoire** pour des raisons de sécurité.

A l'étranger, ces plafonds de paiement « sans contact » peuvent varier.

Cas particulier. Certains Equipements électroniques n'acceptent que les paiements en mode « sans contact ». Dans ce cas, votre paiement pourra être refusé si vous avez atteint les plafonds indiqués ci-dessus : vous devrez alors réaliser un paiement ou un retrait d'espèces avec saisie de votre code confidentiel. Une fois cette action réalisée, vous pourrez de nouveau réaliser un paiement en mode « sans contact » sur ce type d'Equipement électronique.



4.3 Votre ordre de paiement est irrévocable

Principe. Dès que vous donnez votre consentement, votre ordre de paiement est **irrévocable**. Cela signifie que vous ne pouvez pas l'annuler.

Exceptions.

- vous pouvez faire opposition au paiement en **cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire de l'Accepteur**, tant que le compte bancaire de l'Accepteur n'a pas été crédité du montant de l'opération de paiement ;
- pour les **paiements récurrents ou échelonnés**, vous pouvez retirer pour l'avenir votre consentement à l'exécution d'une opération ou série d'opérations **au plus tard à la fin du jour ouvrable précédant** le jour convenu pour son exécution.

4.4 Le blocage de la Carte

Nous pouvons bloquer la Carte dans certains cas particuliers. Par exemple :

- pour des raisons de sécurité ;
- si nous présumons une utilisation non autorisée ou frauduleuse de la Carte ;
- lorsque nous estimons qu'il existe un risque sensiblement accru que le Titulaire ne puisse pas payer l'opération sur son compte courant Professionnels et Associations (par exemple : lorsque ce compte ne présente pas un solde autorisé suffisant).



Nous informons le Titulaire en cas de **soupçon de fraude, de fraude avérée ou de menace pour la sécurité de la Carte**, par tout moyen convenu entre le Titulaire et nous (par exemple : par téléphone, par courriel, pas SMS).

Sauf exception légale, nous informons le Titulaire du blocage de la Carte et des raisons de ce blocage, par lettre simple ou tout mode de communication convenu entre le Titulaire et nous. Nous pouvons lever le blocage en fonction de l'évolution de la situation.

Conséquences du blocage :

- vous ne pouvez plus effectuer de paiements ni de retraits avec la Carte ;
- vous devez nous restituer la Carte si nous vous en faisons la demande ;
- nous pouvons retirer ou faire retirer la Carte par une personne habilitée à fournir des services de paiement (notamment sur ses Distributeurs automatiques ou à ses guichets).

4.5 La durée de validité et la restitution de la Carte

Durée de validité. La Carte dispose d'une **durée limitée de validité**. Son échéance est inscrite sur le support de la Carte elle-même.

Cette durée limitée s'explique par des raisons techniques et de sécurité : elle n'a pas de conséquence sur la durée indéterminée du Contrat. La Carte fait l'objet d'un **renouvellement automatique** à sa date d'échéance, sauf si le Contrat a été résilié dans les conditions prévues à l'article « Comment résilier le Contrat et comment évolue-t-il ? ».

Restitution. Vous devez restituer la Carte à la clôture du compte courant Professionnels et Associations sur lequel les paiements réalisés avec la Carte sont débités.



Article 5 - Que pouvez-vous faire avec la Carte ?

5.1 Retirer des espèces

Vous pouvez retirer des espèces dans les Distributeurs automatiques et auprès des guichets des établissements habilités à fournir des services de paiement affichant l'une des marques figurant sur la Carte.

Dans le cas des guichets, le retrait d'espèces est possible dans la limite de leur disponibilité et sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Montant. Le montant maximum pour retirer des espèces est précisé dans les Conditions Particulières. Les Distributeurs automatiques peuvent également fixer une limite maximum de retrait.

Retrait sans contact. Certains Distributeurs automatiques sont équipés d'une fonctionnalité vous permettant de réaliser des retraits « sans contact » par Carte. Dans ce cas, vous n'avez pas besoin d'insérer votre Carte dans le Distributeur. Vous devez uniquement présenter votre Carte devant le lecteur et saisir votre code confidentiel sur le clavier virtuel qui s'affiche sur l'écran du Distributeur.



Le montant du retrait d'espèces et les commissions éventuelles sont débités **immédiatement** sur le compte sur lequel fonctionne la Carte, quel que soit le type de Carte.

5.2 Payer des achats de biens ou de services

Vous pouvez payer des achats de biens ou de services à **distance** (par exemple : sur un site Internet) **ou directement auprès d'Accepteurs** disposant d'Équipements électroniques affichant l'une des marques figurant sur la Carte (par exemple : en magasin).

Vous devez respecter les conditions et les procédures de l'Accepteur qui incluent en général une vérification de vos données de sécurité personnalisées ainsi qu'une demande d'autorisation, selon les règles des Schémas associés à la marque de votre Carte. Si l'Accepteur requiert votre signature sur le ticket, il peut comparer cette signature à celle que vous devez apposer au dos de votre Carte ou celle présente sur votre pièce d'identité.

L'Accepteur peut privilégier un Schéma ou une application de paiement sur l'Équipement électronique. Toutefois, vous pouvez choisir le Schéma que vous préférez parmi ceux acceptés par l'Accepteur et indiqués sur la Carte.

Paiement à distance. Vous devez respecter une procédure sécurisée pour payer (par exemple : réaliser une authentification forte). Vous pouvez également désactiver la fonctionnalité de paiements à distance.

Montant. Le montant maximum pour régler des achats de biens ou de services est précisé dans les Conditions Particulières.

5.3 Autres fonctionnalités

La Carte vous permet également de :

- **régler des dons et des cotisations** à toute entité habilitée à les recevoir (par exemple : une association d'intérêt général ou reconnue d'utilité publique) et susceptible d'utiliser l'un des Schémas figurant sur la Carte ;
- **charger ou recharger** un Portefeuille numérique.

Nous vous informons préalablement de la disponibilité et des dispositions spécifiques applicables aux autres fonctionnalités que vous pouvez utiliser avec la Carte.



5.4 Ce que vous ne pouvez pas faire avec la Carte

- **vous ne devez pas prêter, donner, céder, louer ou vendre la Carte.** Elle vous est strictement personnelle ;
- **vous ne devez pas l'altérer** (par exemple : apposer des étiquettes adhésives, autocollants ou écrire dessus). Cela peut entraver son fonctionnement et/ou celui des Equipements électroniques et des Distributeurs automatiques ;
- **vous ne pouvez pas l'utiliser à des fins non professionnelles ;**
- **vous ne pouvez pas en faire un usage différent de ceux décrits dans ce Contrat.**



Cas particulier : la **Carte à autorisation systématique** peut être refusée chez certains Accepteurs qui n'ont pas d'Equipement électronique permettant d'émettre une demande d'autorisation (par exemple : certains péages d'autoroutes ou parkings).

Article 6 - Quelles sont vos responsabilités et celles du Titulaire ?

Solde suffisant et disponible. Le Titulaire doit s'assurer que le solde de son compte courant Professionnels et Associations sur lequel sont débitées les opérations réalisées avec la Carte est suffisant et disponible :

- **avant** de réaliser une opération de paiement (par exemple : retrait d'espèces, achat, rechargement d'un porte-monnaie électronique autorisé) et maintenir ce solde **jusqu'au débit** correspondant ;
- **le jour du débit** des règlements si la Carte est à débit différé.



Le détail de chaque opération de paiement (par exemple : le montant de l'opération, les commissions et le taux de change) est indiqué sur le **relevé du compte courant Professionnels et Associations** sur lequel les opérations réalisées par la Carte sont débitées.

Le Titulaire doit **vérifier la régularité des opérations de paiement** détaillées sur ce relevé de compte.

Obligation de payer. Dans l'EEE, nous sommes étrangers à tout litige qui n'est pas directement lié à votre ordre de paiement. Cela signifie qu'en cas de litige commercial (c'est-à-dire si vous et/ou le Titulaire avez un différend commercial avec l'Accepteur), le Titulaire ne peut pas refuser d'honorer le paiement réalisé avec la Carte : **il est dans l'obligation de payer.**

Par exemple :

- Lorsqu'un commerçant ne vous livre pas votre commande ;
- En cas de retard de livraison ;
- En cas de marchandises non conformes.

Responsabilité solidaire et indivisible du Titulaire et du Porteur. Le Titulaire partage avec vous la responsabilité en cas de manquement de votre part dans la conservation de la Carte ou la gestion de vos données de sécurité personnalisées.

Cette responsabilité demeure jusqu'à :

- **la restitution** de la Carte ;
- **la révocation du mandat** donné par le Titulaire, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans ce cas, le Titulaire doit vous en informer. Cela entraîne la résiliation immédiate du Contrat et le retrait immédiat de votre droit d'utiliser la Carte. Le Titulaire fait son affaire personnelle de tout litige pouvant survenir suite à sa décision ;
- **la dénonciation de la convention de compte courant Professionnels et Associations** du Titulaire, à la condition qu'il vous l'ait notifiée.



Fausse déclaration. Toute fausse déclaration ou usage abusif de la Carte peut également entraîner la résiliation du Contrat telle que prévue à l'article « Comment résilier le Contrat et comment évolue-t-il ? ».



La loi (article 441-1 du Code pénal) prévoit que les fausses déclarations peuvent être sanctionnées par une peine d'emprisonnement de 3 ans et de 45 000 € d'amende.

Article 7 - Comment vos ordres de paiement sont-ils reçus et exécutés ?

7.1 Le délai de traitement des opérations

Quand vous réalisez un **paiement** avec la Carte **au sein de l'EEE**, nous avons **1 jour ouvrable** pour créditer le compte du prestataire de services de paiement (par exemple la banque) de l'Accepteur.

Ce délai commence **dès que nous recevons l'ordre de paiement**, c'est-à-dire lorsqu'il nous est communiqué par le prestataire de services de paiement de l'Accepteur via le système interbancaire.

Pour les **retraits d'espèces**, votre ordre est **immédiatement** exécuté puisque vous recevez directement des espèces.

7.2 Le débit des opérations sur le compte

Principe. Les opérations de paiement que nous recevons sont **automatiquement débitées sur le compte courant Professionnels et Associations du Titulaire**, selon la modalité de débit indiquée dans les Conditions Particulières (immédiat ou différé).

Exceptions. Même si les Conditions Particulières prévoient un différé de paiement, nous avons la faculté de **débitier immédiatement le compte** sur lequel fonctionne la Carte en cas de :

- décès du Porteur ;
- incapacité juridique du Porteur et/ou du Titulaire ;
- redressement, liquidation judiciaire ou cessation d'activité du Titulaire. Cette décision sera notifiée au Titulaire, par simple lettre ou tout mode de communication convenu entre lui et nous ;
- incidents de paiement ou de fonctionnement du compte courant Professionnels et Associations du Titulaire (ces incidents sont listés dans nos principales conditions tarifaires) ;
- clôture du compte courant Professionnels et Associations du Titulaire ou du retrait de la Carte à la suite de notre décision : cette décision est notifiée au Titulaire par lettre simple ou tout mode de communication convenu entre nous et le Titulaire ;
- cumul des opérations de paiement dépassant les limites convenues au Contrat.



Article 8 - Que faire en cas de perte ou de vol de la Carte ?

	Verrouiller temporairement la Carte	Faire opposition
Dans quels cas ?	Uniquement si le Titulaire et/ou vous n'êtes pas certain que la Carte soit perdue.	<ul style="list-style-type: none"> - Si la Carte est perdue ; ou - Si la Carte ou les données liées à son utilisation ont été volées, détournées ou utilisées d'une manière frauduleuse.
Quand ?	Sans tarder	
Où et comment ?	 <p>Auprès de notre service SOS Cartes, ouvert 24h/24 et 7J/7 au numéro indiqué dans les Conditions Particulières (appel non surtaxé, coût selon opérateur).</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> - en déposant à l'agence une déclaration écrite ; - en contactant l'agence par téléphone (pendant ses heures d'ouverture). <p>Nous vous informerons par tout moyen de la disponibilité de ce service sur votre espace Crédit Agricole En Ligne et sur notre application Ma Banque.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - en appelant le Service interbancaire d'opposition commun à toutes les banques au 0 892 705 705 (appel surtaxé) ; - en agence en signant une déclaration indiquant le motif de l'opposition de votre Carte et les circonstances du vol/de la perte/du détournement/de l'utilisation frauduleuse ; - en contactant l'agence par téléphone (pendant ses heures d'ouverture) ou par courriel, Internet ou télécopie.
Date d'effet	Votre demande est immédiatement prise en compte.	
Conséquences	<ul style="list-style-type: none"> - La Carte ne pourra plus être utilisée jusqu'au déverrouillage ; - Le titulaire continuera à payer la cotisation de la Carte. 	<ul style="list-style-type: none"> - La Carte ne pourra plus jamais être utilisée ; - Le Titulaire continuera à payer la cotisation de la Carte si celle-ci est remplacée à la suite de la demande de mise en opposition.
Conservation	Nous conservons une trace de votre demande pendant 18 mois . Pendant ce délai, le Titulaire et/ou vous pouvez nous demander de vous en fournir une copie.	



	Verrouiller temporairement la Carte	Faire opposition
Particularités	<p>Si vous retrouvez la Carte, vous pouvez la déverrouiller à tout moment dans les mêmes conditions que celles du verrouillage.</p> <p>Le déverrouillage prend effet immédiatement. Une confirmation de réactivation vous est envoyée par courriel.</p> <p>Si la Carte est définitivement perdue, le Titulaire et/ou vous devez faire opposition.</p>	<p>Nous vous communiquons ainsi qu'au Titulaire un numéro d'enregistrement de votre demande d'opposition.</p> <p>En cas de contestation de la demande d'opposition, elle sera réputée avoir été effectuée à la date de réception de votre déclaration écrite ou celle du Titulaire.</p>
Responsabilité	<p>Nous ne sommes pas responsables des conséquences d'une demande de verrouillage ou d'une opposition réalisée à distance et dont le Titulaire et/ou vous ne seriez pas à l'initiative.</p>	

Article 9 - Comment contester une opération de paiement ?

9.1 Les modalités pour contester une opération

Types de contestation	Opération MAL exécutée	Opération NON autorisée
Conditions	<p>Le Titulaire et/ou vous</p> <p>Par écrit</p> <p>Si possible et selon le type de Carte, en présentant le ticket émis par l'Équipement électronique ou un justificatif de l'ordre de paiement sur lequel porte le litige.</p>	
Délai	<p>Le plus rapidement possible et au plus tard 70 jours après la date de débit de l'opération concernée sur le compte courant Professionnels et Associations auquel la Carte est rattachée (y compris pour les opérations réalisées auprès d'un Accepteur dont la banque est située en-dehors de l'Espace Economique Européen, de Saint-Pierre et Miquelon ou de Saint-Barthélemy).</p>	



Types de contestation	Opération MAL exécutée	Opération NON autorisée
Remboursement	<p>Si l'opération est effectivement mal exécutée, nous remboursons le Titulaire sans tarder.</p> <p>Lorsque vous (et/ou le Titulaire) avez contribué à la mauvaise exécution de cette opération, le remboursement est limité proportionnellement à notre responsabilité.</p>	<p>Si l'opération est effectivement non autorisée, nous remboursons le Titulaire au plus tard à la fin du 1er jour ouvrable suivant la réception de votre contestation écrite.</p> <p>Toutefois, nous ne remboursons pas le Titulaire si nous avons de bonnes raisons de souçonner une fraude de votre part et/ou de la part du Titulaire. Dans ce cas, nous en informons la Banque de France.</p> <p>Le Titulaire supporte toutes les pertes occasionnées par des opérations de paiement non autorisées si nous démontrons que ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de votre part et/ou de la part du Titulaire, ou que le Titulaire et/ou vous n'avez pas respecté intentionnellement ou par négligence grave vos engagements figurant dans ce Contrat.</p>
	<p>Votre compte sera rétabli dans l'état où il se serait trouvé si le débit du montant contesté n'avait pas eu lieu et à la bonne date de valeur.</p>	



9.2 Cas particulier du remboursement d'une opération non autorisée

Nous pouvons demander au Titulaire et/ou à vous un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte. Cette demande ne constitue pas une condition au remboursement des opérations contestées.

✓ Avant la demande d'opposition ou de verrouillage

En cas de perte ou de vol de la Carte, les opérations non autorisées réalisées avant la demande d'opposition **sont à la charge du Titulaire dans la limite de 50 €**

Toutefois, sauf fraude de votre part ou de la part du Titulaire, le Titulaire et vous n'êtes pas responsables et ne supporterez aucune conséquence financière si :

- l'opération de paiement a été effectuée sans utilisation de vos données de sécurité personnalisées ;
- le Titulaire et/ou vous ne pouviez pas détecter la perte ou le vol de la Carte avant le paiement ;
- vous avez perdu la Carte en raison d'une faute ou négligence d'un de nos agents, salariés ou prestataires ;
- vous étiez en possession d'une Carte contrefaite au moment de l'opération de paiement en cas de détournement, à votre insu, de la Carte ou des données qui y sont liées.

Exception : lorsque le prestataire de services de paiement de l'Accepteur est situé **hors de l'EEE et de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de Saint-Barthélemy**, les opérations consécutives à la perte et au vol de la Carte sont à votre charge **dans la limite de 50 €** même en cas d'opérations de paiement effectuées sans utilisation de vos données de sécurité personnalisées.

✓ Après la demande d'opposition ou de verrouillage

Les opérations non autorisées réalisées après la demande d'opposition ou de verrouillage sont **entièrement à notre charge, sans limitation de montant.**

Nous pourrions contre-passer le montant du remboursement effectué et en informer le Titulaire, si nous sommes en mesure de :

- fournir des éléments prouvant une fraude ou négligence grave du Titulaire et/ou du Porteur ou
- établir que l'opération a bien été autorisée.

9.3 Nos obligations en cas de contestation d'une opération non autorisée ou mal exécutée

Si vous contestez une opération de paiement non autorisée ou mal exécutée, nous devons prouver que nous avons exécuté l'opération conformément à vos instructions.

Cela signifie que nous devons démontrer que :

- l'opération de paiement a été authentifiée ;
- nous l'avons correctement enregistrée et comptabilisée ;
- elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre.

Nous pouvons apporter cette preuve **par tout moyen.**

Par exemple : pour justifier du débit des opérations sur le compte sur lequel fonctionne la Carte, nous pouvons utiliser les enregistrements des Equipements électroniques ou des Distributeurs automatiques, ou leur reproduction sur un support informatique pour démontrer l'utilisation de la Carte et de vos données de sécurité personnalisées.

Nous ne sommes pas responsables de la perte de la Carte due à un problème technique si celui-ci vous est signalé par un message sur un Distributeur automatique ou d'une autre manière visible.



Article 10 - Comment résilier le Contrat et comment évolue-t-il ?

10.1 Durée du Contrat

Le Contrat est conclu pour une **durée indéterminée**.

10.2 Résiliation du Contrat

Qui ?	Quand ?	Comment ?	Date d'effet ?
Le Titulaire	À tout moment	Par écrit	30 jours maximum après l'envoi de la demande de résiliation.
Nous			1 mois après que nous ayons notifié la résiliation.

Au-delà de 6 mois après la conclusion du Contrat, celui-ci est **résiliable sans frais**.

Ce que le Titulaire et vous devez faire en cas de résiliation :

- **nous restituer la Carte** : vous ne pourrez plus l'utiliser à compter de la résiliation de ce Contrat. Nous pourrions prendre toute mesure utile pour vous empêcher de l'utiliser après la résiliation du Contrat ;
- **continuer de respecter l'ensemble des obligations prévues au Contrat** jusqu'à ce que la résiliation soit effective.

Cas particulier de la réception de la Carte en agence.

Nous résilions le Contrat si la Carte n'est pas récupérée dans les **2 mois** à compter de la signature de ce Contrat.

10.3 Les évolutions du Contrat

Nous pouvons faire évoluer les Conditions Générales et les Conditions Particulières en respectant la procédure suivante :

1

Nous vous informons des modifications de votre Contrat au moins 1 mois avant leur application

Nous vous fournissons cette information par voie électronique (support durable) via votre service CAEL ou par e-mail à l'adresse que vous avez indiquée dans votre convention de communication, peu importe le canal pour lequel vous avez opté dans cette convention de communication. Nous vous adressons cette information par courrier postal (support papier) si :

- vous n'avez pas activé votre service CAEL ; ou
 - vous ne nous avez pas fourni votre adresse e-mail ; ou
 - vous nous demandez de vous adresser cette information par courrier postal.
- Nous prouvons par tout moyen que nous vous avons transmis cette information.

2

Pendant ce délai

- si vous souhaitez refuser l'application de ces modifications, vous pouvez résilier votre Contrat dans les conditions prévues "Comment résilier le Contrat et comment évolue-t-il ?" ;
- l'absence de résiliation du Contrat à la date d'entrée en vigueur des modifications vaudra acceptation de ces modifications.

3

Après ce délai

Les modifications s'appliquent à compter de leur date d'entrée en vigueur.



Titre 3 - Les règles spécifiques pour chaque Carte



Plusieurs marques peuvent figurer sur la Carte (par exemple : CB et Mastercard ou CB et Visa). Cela permet à la Carte de fonctionner sur un ou plusieurs Schémas.

Dans cette partie, nous précisons **les principales conditions de fonctionnement spécifiques aux Schémas dont la (l'une des) marque(s) est apposée sur la Carte**. Elles complètent les règles applicables à toutes les Cartes décrites au Titre 2.

Article 1 - Que faut-il savoir sur les Cartes de paiement internationales ?

1.1 Les Schémas internationaux

Plusieurs Schémas internationaux peuvent être proposés :

Le Schéma **VISA Inc.**

Il émet des Cartes avec les marques **Visa, V PAY, Visa Electron**

Le Schéma **Mastercard International Inc.**

Il émet des Cartes avec la marque **Mastercard**

Le Schéma **UnionPay International Corporation Ltd.**

Il émet des Cartes avec la marque **UnionPay**

Lorsque vous disposez d'une Carte portant l'une de ces marques, vous pouvez réaliser des opérations de paiement en France **ainsi qu'à l'étranger** dans les conditions prévues dans ce Contrat.

1.2 Les opérations en devises

Taux de change. Lorsque vous réalisez une opération de paiement dans une devise autre que l'euro, le taux de change appliqué est :

- celui que vous avez choisi sur l'Équipement Electronique lorsqu'il le propose ; ou
- celui en vigueur à la date de traitement de l'opération de paiement par le Schéma concerné. Dans ce cas, la conversion est effectuée **le jour du traitement de l'opération de paiement** par l'entité de traitement du Schéma concerné et selon ses propres conditions de change.

Informations, frais et commissions. Le relevé du compte courant Professionnels et Associations du Titulaire comporte les indications suivantes :

- le montant de l'opération de paiement en devise d'origine et converti en euros ;
- le montant des commissions ;
- le taux de change appliqué.



Les commissions qui peuvent vous être prélevées sont fixées et communiquées dans **nos principales conditions tarifaires** et/ou dans **les Conditions Particulières**.



Article 2 - Que faut-il savoir sur les Cartes CB ?

2.1 La marque CB

Le Schéma CB repose sur l'utilisation d'une Carte portant la marque CB (ci-après « Carte CB ») auprès des Accepteurs adhérant au Schéma de cartes de paiement CB. Les dispositions et les procédures applicables à ces Cartes sont définies ou homologuées par le Groupement des Cartes Bancaires CB.

2.2 Le fichier central de retrait

Inscription. Ce fichier, géré par la Banque de France, permet d'éviter à un membre ou une entité du Schéma CB de délivrer une Carte CB sans savoir que le demandeur de la Carte a déjà fait l'objet d'une décision de retrait à la suite d'un incident de paiement.



Nous vous inscrivons au fichier central des retraits des cartes bancaires « CB » géré par la Banque de France lorsque vous réalisez une opération avec la Carte CB et que cette opération constitue un **incident de paiement**, c'est-à-dire :

- lorsque le solde du compte courant Professionnels et Associations du Titulaire ne présente pas un solde autorisé suffisant pour couvrir l'opération ; et
- que vous n'avez pas régularisé cette opération à la suite de la notification que nous envoyons au Titulaire.

Information. Avant de déclarer au fichier notre décision de retrait de la Carte CB, nous en informons par tout moyen le Titulaire et nous l'invitons à régulariser cet incident dans le délai et selon les modalités que nous lui communiquons.

Retrait de la Carte CB. Lorsque nous vous inscrivons au fichier central de retrait des cartes bancaires CB, nous vous retirons la Carte CB. Cette décision s'applique à la date à laquelle nous avons envoyé au Titulaire l'information précédente.

Effacement. L'inscription au fichier est effacée **automatiquement au plus tard après un délai de 2 ans** à partir de la date de la décision de retrait de la Carte CB.

L'inscription est également effacée si :

- elle résulte d'une erreur de notre part ;
- le Titulaire et/ou vous démontrez que l'événement ayant entraîné l'incident de paiement ne vous est pas imputable ;
- le Titulaire démontre avoir intégralement régularisé la situation et demandé sa radiation du fichier.

Vos droits. Le Titulaire et/ou vous pouvez :

- nous demander à tout moment les modalités pour régulariser votre situation, y compris le montant actualisé des incidents enregistrés ;
- vérifier si une décision de retrait à votre encontre a fait l'objet d'une déclaration dans le fichier central de retrait. Nous vous communiquerons l'information oralement après avoir vérifié votre identité ;
- accéder et obtenir les données à caractère personnel vous concernant figurant au fichier. Dans ce cas, vous devez vous présenter dans une unité du réseau de la Banque de France ouverte au public, dans une agence de l'IEDOM ou de l'IEOM (la liste des unités du réseau de la Banque de France est diffusée sur son site Internet) muni d'une pièce d'identité officielle portant votre photographie. Vous pouvez également vous adresser à la Banque de France en envoyant une lettre accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité officielle portant votre signature à l'adresse suivante : BDF SFIPRP - section Relation avec les particuliers - 86067 Poitiers Cedex 9 ;
- contester ou faire rectifier les données à caractère personnel vous concernant dans le fichier en nous en faisant la demande.



2.3 Information sur le traitement de vos données personnelles



Consultez notre **Politique de protection des données personnelles** sur notre site Internet : <https://www.credit-agricole.fr/ca-des-savoie/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html> ou dans nos agences (sur demande). Elle contient **une information détaillée et régulièrement mise à jour** sur la manière dont nous traitons vos données personnelles (les finalités, les bases légales, les durées de conservation, les destinataires et les transferts vers un pays non-membre de l'Union européenne, etc.).

Cette information vous est donnée en complément de celle que nous vous donnons à l'article « Comment traitons-nous et protégeons-nous vos données et informations ? » des Conditions Générales de la Caisse régionale figurant dans la convention de compte courant Professionnels et Associations du Titulaire.

Le Schéma CB est « responsable de traitement ». Cela signifie qu'il collecte et traite vos données personnelles ou celles du Titulaire que nous lui communiquons :

- le numéro de la Carte ;
- la date de validité de la Carte ;
- les données relatives aux opérations effectuées avec la Carte.

Principaux traitements. Le Schéma CB traite vos données personnelles et/ou celles du Titulaire pour les finalités suivantes :

Le fonctionnement de la Carte et du Système CB

Ces traitements sont nécessaires à la bonne exécution du Contrat

La lutte contre la fraude à la Carte de paiement et la gestion des éventuels recours en justice.

Ces finalités constituent un intérêt légitime du Schéma CB, conformément aux missions définies dans ses statuts

Répondre aux obligations réglementaires ou légales notamment en matière pénale ou administrative liées à l'utilisation de la Carte

Il s'agit des obligations légales auxquelles est soumis le Schéma CB.

Autres traitements. En fonction de la manière dont la Carte CB est utilisée, et notamment lorsqu'elle est utilisée dans le cadre d'une opération de paiement effectuée à distance auprès de certains Accepteurs, d'autres données personnelles et/ou celles du Titulaire peuvent être collectées, permettant de faciliter votre authentification lors de l'opération de paiement afin d'en assurer la sécurité et de lutter contre la fraude.



Les conditions de traitement des données personnelles par le Schéma CB peuvent être consultées dans sa Politique de protection des données personnelles accessible sur : www.cartes-bancaires.com/protegezvosdonnees



Durée de conservation. Les données personnelles traitées par le Schéma CB sont conservées :

- **13 mois** (ou **15 mois** pour les Cartes à débit différé), à compter de la fin de validité ou du blocage de la Carte : ces durées s'appliquent au numéro et la date de validité de la Carte ainsi qu'aux données relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci ;
- **2 ans** pour les données personnelles générées par le Schéma CB ;
- **12 mois** pour l'émission d'alertes de fraude, à compter de l'émission des alertes pour les données utilisées. En cas de qualification de fraude avérée, les données relatives à la fraude sont conservées au maximum **5 ans** conformément à la réglementation de la CNIL ;
- **jusqu'au terme de la procédure** pour les données nécessaires à la gestion d'un éventuel recours en justice. Elles sont ensuite archivées selon les durées légales de prescription applicables.

Vos droits. S'agissant des données personnelles traitées par le Schéma CB, vous pouvez exercer les droits mentionnés dans sa Politique de protection des données personnelles en vous adressant par courriel à protegezvosdonnees@cartes-bancaires.com et en joignant une copie recto-verso d'une pièce d'identité.

Contacts.



Pour toute question en lien avec la protection des données personnelles traitées par le Schéma CB :

- consultez la Politique de protection des données personnelles du Schéma CB accessible à www.cartes-bancaires.com/protegezvosdonnees ;
- contactez le Délégué à la protection des données désigné par le Schéma CB par courriel à protegezvosdonnees@cartes-bancaires.com.

